

Les pratiques funéraires de l'aristocratie vaudoise au Moyen Age

Autor(en): **Andenmatten, Bernard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'archéologie romande**

Band (Jahr): **143 (2013)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-835771>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les pratiques funéraires de l'aristocratie vaudoise au Moyen Age

Bernard Andenmatten

Parmi les différents discours, verbalisés ou figurés, élaborés par la société médiévale, celui concernant les traditions funéraires de la noblesse est relativement prolixe: alors que de nombreux tombeaux, enfeus et dalles funéraires sont encore visibles, les archives contiennent en abondance des documents de toutes sortes (donations, testaments, nécrologes), pour la plupart encore inédits, qui nous rapportent les volontés des défunts relatives à leur choix funéraire. Interroger cette documentation devrait ainsi permettre de mieux cerner les rapports entre l'Eglise et la société laïque, l'identité de l'individu au sein de sa parenté ou encore les différentes étapes de l'affirmation d'une conscience aristocratique. Si les sources sont prometteuses, elles n'en comportent pas moins certaines difficultés d'interprétation, étant presque toutes, jusqu'à la fin du Moyen Age, d'origine et de tradition ecclésiastiques. Empreints par ailleurs d'une forte volonté légitimatrice, ces textes ont tendance à mettre en évidence les constances et surtout l'ancienneté de certains usages funéraires spécifiques, alors même qu'une analyse attentive aura plutôt tendance à en faire ressortir l'aspect discontinu, voire même leurs caractéristiques innovatrices, au risque d'en voiler les éventuelles logiques sous-jacentes. Les pages qui suivent sont une première réflexion sur les traditions funéraires de la noblesse vaudoise¹. L'étude de ces dernières s'insère dans une problématique plus vaste, qui étudie les structures familiales et l'identité nobiliaire de l'aristocratie du Pays de Vaud médiéval, du XI^e au XV^e siècle². Cette recherche est loin d'être achevée et les cas cités, provenant

de quelques familles déjà étudiées (Grandson, La Sarraz, Estavayer, Billens, Gruyère) n'ont pas forcément une valeur paradigmatique absolue.

Cimetière anonyme, chapelle funéraire et nécropole domestique: l'appropriation de l'espace ecclésial par les laïcs

En Pays de Vaud, les sépultures sont restées probablement longtemps anonymes, même celles des élites aristocratiques, du moins si l'on en juge d'après l'absence de mention explicite dans les sources. Il est certain en tout cas que les nombreuses donations aristocratiques *pro anima* du XII^e siècle, effectuées en faveur d'institutions monastiques, ne comprennent guère de précisions concernant des élections de sépultures et sont dépourvues de détails relatifs à la constitution d'une tradition funéraire définie, matérialisée notamment par l'érection de monuments spécifiques. Le Pays de Vaud suit en ce sens les usages constatés ailleurs dans l'Occident médiéval, où la règle en matière funéraire a longtemps été l'indifférenciation, celle-ci n'étant toutefois pas synonyme d'indifférence³. Ensevelis dans le cimetière, espace clos et consacré, les morts constituaient le groupe anonyme des ancêtres, les *antecessores*, dont la référence était essentielle à l'élaboration de la mémoire collective et à la pérennité de l'ordre social⁴. Lorsqu'Ulric, seigneur de Cossonay, donna en mai 1096 l'église de Cossonay aux moines de Romainmôtier, il précisa, pour mieux souligner la légitimité de ses droits,

1. Cette thématique avait été amorcée dans Rouiller 1993, dont certains éléments ont été repris dans Rouiller 1994 et Rouiller 1997a.

2. Ce projet, mené depuis plusieurs années, doit déboucher sur une monographie générale; parmi les études ponctuelles portant sur certaines familles, voir Andenmatten 2005, Andenmatten 2007 et Andenmatten 2008; voir aussi les articles consacrés aux monastères vaudois, en particulier Andenmatten 2002, Andenmatten 2006a et Andenmatten 2006b.

3. Lauwers 1996a et Lauwers 1996b; Lauwers 1997.

4. Lauwers 2005. On ne dispose malheureusement pas, pour le Pays de Vaud, d'une étude archéologique systématique des cimetières médiévaux qui en préciserait la genèse, notamment en relation avec le regroupement de l'habitat et le développement des cadres seigneuriaux, qu'il s'agisse des sites fortifiés ou des églises paroissiales.



Fig. 2. Lausanne, église Saint-François, chapelle de Billens (sur la gauche) (Photo Karina Queijo).

qu'il la détenait « pacifiquement depuis son grand-père et son arrière-grand-père », sans pour autant nommer ces derniers⁵. Au cours du XIII^e siècle, on commence cependant à trouver des allusions à des sépultures de nobles dans des monastères, comme celles de certains Grandson à Romainmôtier, mais sans aucune précision sur l'aspect des tombes ou même leur emplacement⁶.

Il faut attendre le début du XIII^e siècle pour rencontrer certaines allusions, au demeurant bien vagues, faisant état de marques d'estime particulières accordées à un défunt, ainsi ce Gaucher de Monnet, familier du comte Guillaume de Mâcon, qui fut « honorablement » enseveli en 1218 par les moines de Romainmôtier dans leur monastère⁷. Quelques années plus tard, en 1235, Ebal III de Grandson-La Sarraz passa une transaction avec les chanoines de l'abbaye prémontrée du Lac de Joux, leur donnant une rente d'un muid de froment et désirant en échange que les frères « entretiennent une lampe pour qu'elle brille à perpétuité devant la porte du monastère, soit du côté du cloître à la sortie du dortoir, endroit dans lequel j'ai proposé que mon corps et celui de mon épouse soient ensevelis »⁸. Si Ebal manifeste ainsi son désir de marquer son souvenir et celui de son épouse au sein du monastère, il n'entend pas en

investir l'espace le plus sacré, à savoir l'église et le chœur, se contentant de « proposer » un endroit spécifique.

La documentation testamentaire, qui émerge durant la seconde moitié du XIII^e siècle avant de se multiplier à partir des années 1300, n'offre pas seulement le témoignage de nouvelles formes juridiques⁹. Expression de volontés individuelles plus affirmées, elle éclaire de façon toujours plus nette, dans la problématique qui nous occupe, l'investissement par les laïcs de l'espace ecclésial, même si les précisions topographiques préoccupent souvent moins les testateurs et les testatrices que les prestations liturgiques escomptées en échange de leurs donations pieuses. Le XIV^e siècle voit ainsi émerger plusieurs chapelles familiales à vocation funéraire, dont certaines sont encore bien visibles aujourd'hui. Considérée comme le plus important édifice de ce type du Pays de Vaud médiéval, la chapelle de la famille de Billens à l'église Saint-François de Lausanne remonterait, selon des critères stylistiques, au premier quart du XIV^e siècle¹⁰ (fig. 2). Par sa visibilité dans le décor urbain, cet édifice aménagé dans le flanc nord de la nef témoigne de l'ascension sociale de cette famille de petits chevaliers ruraux originaires de la région de Romont et de la réussite de leur récente implantation dans le plus dynamique des quartiers lausannois. Les élections de sépulture exprimées dans les testaments permettent de

5. «... *ecclesiam de Cochoniaco [...] que est fundata in proprio allodio meo, quod habeo in pace ab avo et ab atavo usque in presentem diem* » (Charrière 1865, p. 255).

6. Charrière 1866, pp. 115-116, doc. 36, et p. 118, doc. 39.

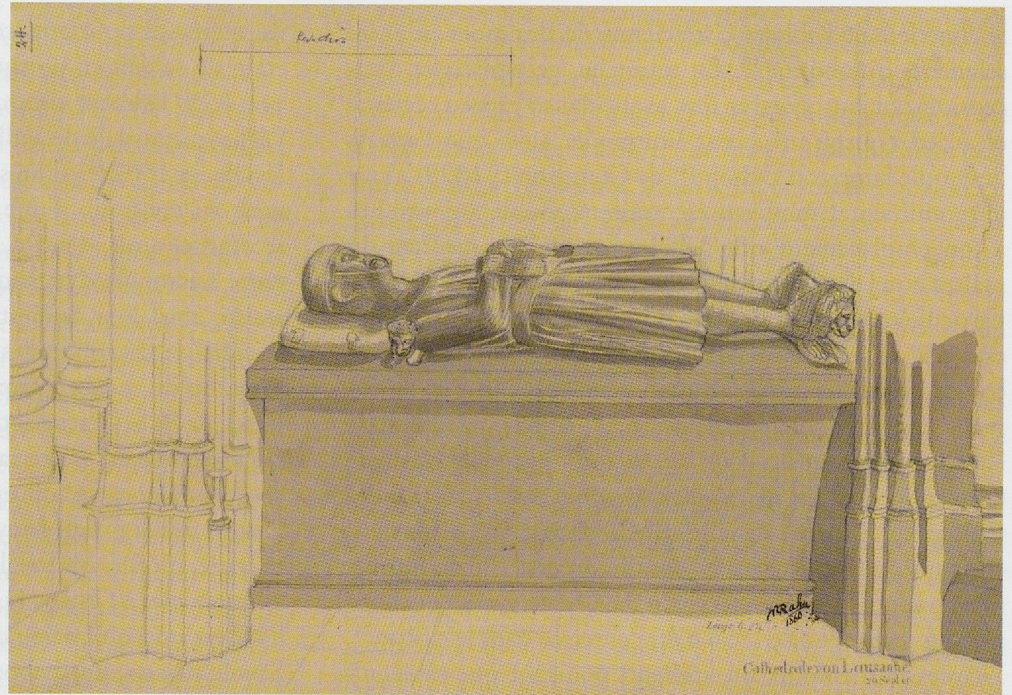
7. *Cartulaire de Romainmôtier* 1841-1844, p. 531.

8. Rouiller 1994, pp. 146-147, doc. 30.

9. Poudret 2002, pp. 193-199.

10. Grandjean 1965, pp. 188, 222-224, 233-234; Huguenin, Doepper, Feihl (1998, p. 23) n'amènent pas d'élément plus précis quant à la datation de la chapelle.

Fig. 3. Lausanne, cathédrale, monument d'Orthon I^{er} de Grandson (†1328), dessiné par Johann Rudolf Rahn, 1860 (Zentralbibliothek Zürich, Graphische Sammlung und Fotoarchiv, Nachlass Rahn, Mappe XLV, f° 24).



mesurer la rapidité avec laquelle les Billens passèrent du cimetière à la chapelle intérieure, nécropole familiale qui rassemblait pour leur dernier sommeil les membres d'une famille prolifique aux possessions dispersées entre la vallée de la Glâne, le Lavaux et le Chablais¹¹. Dans ses dernières volontés dictées le 20 août 1299, Nantelme souhaite être enseveli dans le cimetière des frères mineurs de Lausanne à côté de son père Rodolphe, décédé deux ans auparavant et qui avait été le principal artisan du transfert des intérêts des Billens à Lausanne et dans le Lavaux¹². En 1325, son deuxième fils, Nicolas, choisit lui aussi d'être enterré avec son père « dans l'église des frères mineurs de St-François de Lausanne », sans que l'on puisse déterminer avec précision si le terme renvoie à l'édifice ou doit être compris de façon plus générique¹³. On retrouve la même formulation cinq ans plus tard dans le testament d'un troisième frère, Jean, qui ajoute cependant que les franciscains devront célébrer un anniversaire « *in capella nostra dicte ecclesie* », ce qui laisse supposer l'installation de l'ensemble des sépultures familiales dans la chapelle familiale¹⁴ (cat. vd-65).

11. Andenmatten 2007.

12. Sépulture « *in cimisterio fratrum minorum Lausannensium, in loco dicti cimisterii in quo sepultum fuit corpus dicti patris mei* » (ACV, C XVI 25/24).

13. « *Sepulturam meam eligo in ecclesia fratrum minorum Lausannensium cum patre meo predicto... Item volo quod sepultura mea bene et honorabiliter fiat per heredes meos secundum statum meum* » (AEF, Archives commissariales, Romont 112).

14. AEF, Archives commissariales, Gruyère 272, 28 juin 1330: « *in capella nostra dicte ecclesie* ».

Ce passage du cimetière à la chapelle intérieure n'a cependant pas été systématique et certaines familles nobles pouvaient tout aussi bien, du moins dans un premier temps, se contenter du cimetière, mais en un lieu dont la visibilité contrastait avec l'anonymat des époques antérieures. Ainsi Marguerite de Villars, dame de Cossonay, fait-elle allusion en 1307 à la galerie ou bas-côté familial (*ala nostra*), situé au cimetière de Cossonay¹⁵. Quelques années plus tard, les Cossonay bénéficieront à l'intérieur de l'église d'une chapelle funéraire, qui abritera par la suite un tombeau monumental dont certaines traces ont pu être retrouvées¹⁶. Certains cimetières et a fortiori les cloîtres des établissements monastiques ont cependant pu fonctionner pendant longtemps comme de fort honorables lieux pour des sépultures aristocratiques, ainsi le cloître du Lac de Joux pour les sires de La Sarraz¹⁷ ou

15. Elle donne 7 sous de cens « *ad tenendum et manutenendum unum [sic] lampadem cum oleo lampadis in perpetuum in ecclesia Beati Pauli de Cossonay ante altare Beate Marie Virginis pro eo et hac de causa quod ala nostra de Cossonay facta et sita est in cimisterio de Cossonay* » (ACV, C IX c 2, février 1306 [en fait 1307]); ce passage n'est pas très clair, mais on peut supposer une distinction entre la sépulture des Cossonay à l'extérieur, dans le cimetière, et la lampe qui doit brûler à l'intérieur devant l'autel de la Vierge; voir aussi Rouiller 1993, pp. 82-83.

16. Rouiller 1997a, pp. 437-438. Ce passage de l'ala cimetériale à la chapelle intérieure reste cependant problématique en raison de l'ambiguïté de la formulation de certains documents.

17. Le passage des La Sarraz du cloître de l'abbaye du Lac de Joux à une chapelle intérieure est postérieur à 1307 mais probablement antérieur à 1371, voir la discussion et les références dans Rouiller 1994, pp. 231-235, même si des doutes peuvent subsister: l'expression « *in ecclesia* »

le cimetière de l'abbaye cistercienne de Bonmont pour les seigneurs d'Aubonne¹⁸. En revanche, certains laïcs d'exception ont pu pénétrer fort avant dans l'espace ecclésial et accéder jusqu'au chœur liturgique, ainsi que l'atteste l'exemple fameux d'Othon I^{er} de Grandson († 1328), dont le monumental tombeau est toujours visible aujourd'hui à son emplacement originel, à proximité immédiate du maître-autel de la cathédrale de Lausanne¹⁹ (fig. 3). Un cas particulièrement significatif d'investissement de l'espace ecclésial est représenté par la famille de Colombier à l'abbaye cistercienne de Montheron, bien attesté par un document exceptionnel: un mémoire rédigé par un moine de l'abbaye au début du XVI^e siècle, qui dresse la généalogie familiale – organisée en ligne masculine descendante – des Colombier enterrés dans l'église abbatiale²⁰. La plus ancienne sépulture attestée à Montheron est celle de Jeanne, fille de Richard de Saint-Martin du Chêne, qui avait choisi par son testament de 1356 d'être enterrée dans le cloître²¹. D'après le mémoire, on apprend pourtant que sa sépulture était en réalité située au côté de son mari Humbert († 1385) et des deux autres femmes de ce dernier, devant l'autel Saint-Barthélemy²². Son fils, François II († 1402) se fera enterrer « dans le tombeau des Colombier que l'on venait de construire devant le grand autel »²³. Au début du XV^e siècle, ces nobles parvenus qu'étaient somme toute les Colombier étaient ainsi arrivés en deux générations devant le chœur d'une ancienne et riche abbaye cistercienne fondée au XII^e siècle.

Le mémoire rédigé par le moine de Montheron au début du XVI^e siècle semble consacrer, dans tous les sens du terme, ce voisinage étroit des laïcs avec le sacré sacerdotal, que le programme grégorien des XI^e-XII^e siècles s'était plutôt employé à éviter. A l'époque de rédaction

désigne-t-elle uniquement l'édifice ou plus généralement l'ensemble du complexe abbatial, ce qui inclurait dans ce cas le cloître et ne suffirait pas à prouver un transfert à l'intérieur? Le terme de « *capella Grandissoni* » est en tout cas explicitement employé le 15 mars 1500/1501 (ACV, C X c 654).

18. Testament de Jean, coseigneur d'Aubonne, du 18 mai 1350, qui élit sépulture « *in cimisterio seu tumulo nobilis viri domini Iohannis patris sui quondam* » (Charrière 1870, pp. 371-373, doc. 30).

19. Sur Othon I^{er} de Grandson, en attendant la prochaine publication dans les Cahiers lausannois d'histoire médiévale des actes du colloque de Lausanne-La Lance des 23-24 juin 2011, voir la notice détaillée qui est consacrée à son tombeau dans *Destins de pierre* 2006, pp. 154-159, et De Gregorio, Imperiale 2010.

20. AVL, Montheron 110 bis; ce document a déjà été analysé à plusieurs reprises, voir en dernier lieu, avec bibliographie antérieure, Rouiller 1995.

21. ACV, C XVI 56/1, 28 novembre 1356.

22. Rouiller 1995, p. 53.

23. *Ibidem*, p. 54; «... et voluit sepelli in isto monasterio in sepulcro predecessorum suorum ante magnum altare» (AVL, Montheron 142, transcrit dans Rouiller 1993, p. 183).

du mémoire pourtant, cette proximité était justement en train de se déliter, puisque les Colombier abandonnèrent vers 1509 l'abbaye cistercienne pour se faire ensevelir dans l'église paroissiale de Vullierens, qui avait été érigée en collégiale en 1502²⁴. Il ne s'agit pas là d'une péripétie isolée, mais au contraire d'une tendance très générale, qui voit se réaliser une identité spatiale toujours plus accentuée entre nécropole dynastique et résidence seigneuriale. On assiste ainsi à la domestication de l'espace funéraire par la création de collégiales ou de chapelles, situées à l'intérieur, ou du moins à proximité immédiate, de l'habitation familiale²⁵. Si l'Escorial de Philippe II d'Espagne, véritable palais-tombeau, est certainement la manifestation la plus spectaculaire de ce concept, on en trouve maintes manifestations dès la fin du Moyen Age dans l'ensemble de l'aristocratie, qu'elle soit royale, princière ou plus modestement seigneuriale, à l'image justement des Colombier.

C'est ainsi qu'à partir du début du XV^e siècle, les ducs de Savoie délaissèrent l'abbaye cistercienne de Hautecombe, où leurs ancêtres étaient enterrés depuis le XIII^e siècle, pour établir, après un parcours erratique qui dura près de 150 ans, leur caveau funèbre dans la cathédrale de Turin qu'ils avaient littéralement intégrée dans leur palais, édifié après la stabilisation de leur capitale dans la ville piémontaise au milieu du XVI^e siècle²⁶. Dans l'espace romand, les comtes de Gruyère, qui avaient d'abord établi leur dernière demeure au prieuré clunisien de Rougemont et qui avaient fondé au début du XIV^e siècle la chartreuse de La Part-Dieu où certains d'entre eux avaient été ensevelis, se firent enterrer à partir du début du XV^e siècle dans la chapelle Saint-Michel située dans l'église paroissiale de Gruyères, à proximité immédiate de leur château²⁷. Dès les années 1430, les seigneurs de La Sarraz abandonnèrent eux aussi l'abbaye du Lac de Joux et élurent sépulture dans la chapelle Saint-Antoine, située au pied de leur château²⁸.

Le défunt et sa parenté: ancêtres, conjoints et descendants

A l'heure de choisir sa dernière demeure, le testateur, souvent à l'agonie, est en principe libre de sa décision, du moins d'un strict point de vue juridique²⁹. Pourtant, à l'instar de toute pratique publique liée à la mort, les choix

24. Rouiller 1995, pp. 57-58.

25. Noblet 2009.

26. Andenmatten, Ripart 2003.

27. Boschetti 1999 et Andenmatten 2005, pp. 12-13.

28. Rouiller 1994, pp. 238-242.

29. Renvois à des exemples romands et aux principales sources canoniques dans Poudret 2002, pp. 217-220.

funéraires reflètent d'abord les relations sociales entretenues par les vivants et tout particulièrement celles qui résultent des liens de parenté. L'entourage familial du défunt peut donc être considéré comme une évocation plus ou moins précise des principes structurant le lignage aristocratique où interviennent, selon des proportions à établir de cas en cas, aussi bien les contraintes résultant du poids de la tradition que des innovations nées de choix personnels.

Ainsi que l'évoquent de nombreux testaments, le défunt, notamment masculin, désire avant tout rejoindre ses ancêtres (*antecessores* ou *predecessores*), qui reposent déjà dans le *sepulcrum patrum* pour reprendre le lexique scripturaire qui a inspiré les médiévaux³⁰. Cette insistance du formulaire, qui met en évidence l'ancienneté et la stabilité de la tradition ainsi que, de manière explicite, sa composante masculine, a pour effet de renforcer l'impression d'une parenté très tôt structurée sur un mode essentiellement agnatique, fondée sur une succession linéaire, masculine et dotée d'une mémoire longue. La plupart des recherches sur la parenté médiévale ont passablement remis en cause cette vision; elles insistent sur l'importance de l'alliance et relativisent l'ampleur de la mémoire généalogique dont auraient été dotées les familles aristocratiques³¹.

Sans anticiper ici les résultats de la recherche annoncée plus haut, relevons que l'aristocratie vaudoise ne différerait probablement guère de ce modèle. Comme on l'a vu, la mémoire généalogique était relativement courte, en tout cas bien inférieure à celle produite par les reconstitutions érudites qui permettent assez aisément de remonter, pour les principales familles seigneuriales vaudoises, au milieu du XII^e siècle, voire au-delà³². De fait, ce n'est guère qu'au XIV^e siècle que l'on voit émerger certaines liturgies funéraires relativement élaborées, formulant explicitement la prise en compte de la parenté, dénommée avec plus ou moins de précision.

En 1349, un accord fut ainsi conclu entre l'abbaye prémontrée du Lac de Joux et François de La Sarraz, au terme duquel l'abbaye recevait une rente de 50 livres annuelles et s'engageait en échange à un certain nombre de prestations liturgiques en faveur des seigneurs bienfaiteurs, notamment la célébration de deux messes de requiem par jour et surtout une procession sur la tombe des seigneurs de La Sarraz avec aspersion d'eau bénite. Celle-ci aura lieu chaque lundi, qui était devenu au cours du XIII^e siècle le jour traditionnellement consacré à la commémoration des

trépassés³³. Si le principe d'une contrepartie liturgique est évidemment banal et ancien, la nouveauté relative de cet acte réside dans la profusion des détails contractuels. Dans le cas présent, leur mise par écrit était probablement ressentie comme nécessaire, à cause de la récente cession en faveur des Savoie (en 1344) des droits d'avouerie détenus par les seigneurs de La Sarraz sur l'abbaye, mais surtout en raison de la Peste noire de l'hiver 1348-1349, dont la virulence épidémique menaçait de rompre la transmission orale de prescriptions traditionnelles.

Vingt ans plus tard, ce même souci se retrouve dans les actes par lesquels Guillaume de Grandson organisa en 1372 une véritable liturgie familiale associant de façon très équilibrée les trois fondations de son grand-oncle Othon I^{er} († 1328). Chaque année, le 3 novembre, deux moines du prieuré bénédictin Saint-Jean-Baptiste de Grandson accompagnés de deux chartreux de La Lance devaient se rendre au couvent franciscain et prier avec les frères pour le repos de l'âme des Grandson³⁴. Deux jours plus tard, nous apprend le cartulaire de La Lance, ce sont les chartreux qui accueillent deux frères mineurs et deux bénédictins, afin de chanter le *De profundis* autour de la tombe (*tumba*) d'Othon de Grandson³⁵. Datées toutes deux du 23 janvier 1372, les deux chartes présentent de nombreuses analogies de formulaire et l'on peut logiquement supposer que le prieuré bénédictin de Saint-Jean-Baptiste avait été gratifié d'un troisième document semblable, même si ce dernier n'a pas été retrouvé³⁶. Outre lui-même, Guillaume énumère, parmi les bénéficiaires de cette liturgie funèbre, son père, sa mère, sa sœur, son grand-oncle paternel, soit Othon I^{er}, puis il termine par sa femme, Jeanne de Vienne, citant enfin de façon générique l'ensemble des personnes dont il est issu³⁷. S'agissant de la mise en place d'une liturgie familiale, la profondeur généalogique reste pourtant relativement faible, puisqu'elle ne remonte pas au-delà de l'illustre grand-oncle, fondateur des trois monastères dans les années 1300. Une certaine inflexion agnatique peut cependant être décelée dans la mesure où Guillaume fait précéder les suffrages en faveur de sa femme par l'évocation de son propre lignage.

Il ne s'agit pourtant pas d'une tendance majoritaire, dans la mesure où plusieurs sources mettent précisément

33. Acte connu par une version tardive en français publiée dans Gingins-La-Sarraz 1842, pp. 225-228, 30 mars 1349; sur les origines et la diffusion des rituels du lundi comme jour des morts, voir Polo de Beaulieu 1998, pp. 1191-1217.

34. AST, Corte, Baronnie de Vaud, mazzo 5 Sainte-Croix 3.

35. *Nécrologe de la chartreuse de La Lance* 1879, pp. 562-564, n° 13.

36. Andenmatten 2006b, pp. 68-69.

37. «*Et omnium aliorum ex quibus germine egressus sum et ab eorum germine egressimus*» (AST, Corte, Baronnie de Vaud, mazzo 5 Sainte-Croix 3); «*et omnium aliorum ex quibus gremio egressus sum*» (*Nécrologe de la chartreuse de La Lance* 1879, p. 563).

30. Sur ces pratiques ainsi que leurs fondements scripturaire et patristiques, voir les travaux de Lauwers.

31. Notamment Guerreau-Jalabert, Le Jan, Morsel 2002.

32. Sur l'aristocratie vaudoise durant les XI^e-XII^e siècles, voir Castelnovo 1994.



Fig. 4. La Sarraz, chapelle Saint-Antoine, monument de François I^{er} de La Sarraz, détail du transi (Photo Nathalie Desarzens).

en exergue, en fait d'inventeurs de traditions funéraires, des couples. Tout en reconnaissant aux hommes et aux femmes une égale liberté de choix en matière de sépulture, le droit canon médiéval préconisait en effet, sur la base de l'exemple fondateur d'Abraham et de Sara (Genèse XXIII), le modèle scripturaire du tombeau conjugal³⁸. On en retrouve un écho dans l'exemple cité plus haut d'Ebal III de Grandson-La Sarraz qui demanda en 1235 à être enseveli avec sa femme à la sortie du dortoir³⁹. De même, si le fameux gisant de La Sarraz est à juste titre célèbre pour sa représentation macabre d'un défunt en voie de décomposition, il n'en reste pas moins dominé par deux hommes et deux femmes vivants, évocation de deux couples, même si les identifications précises restent problématiques (fig. 4, 15)⁴⁰. Quant au principal promoteur de la sépulture des Colombier à Montheron, le « bon et gros bailli » Humbert, il reposait devant l'autel Saint-Barthélemy, en véritable patriarche, entouré de ses trois épouses⁴¹.

38. Lauwers 1996b; voir aussi *Corpus iuris canonici* 1881, col. 548-551.

39. Rouiller 1994, pp. 146-147, doc. 30.

40. Sur ce monument, voir la mise au point de Nathalie Desarzens dans le second volume de cet ouvrage, avec bibliographie antérieure (cat. vd-64); sans avancer ici une interprétation définitive quant à l'identification des personnages, il est ainsi évident que le monument célèbre les fructueuses alliances conclues au XIV^e siècle par les La Sarraz avec la Maison d'Oron, comme l'indique la présence des armes de cette famille sur le cimier de l'un des heaumes situés aujourd'hui à l'arrière-plan du monument.

41. «[...] qui cognominatus est bonus et grossus baillivus [...]. Et habuit iste nobilis Humbertus mulieres tres, cum quibus voluit sepeliri in isto monasterio et ante altare Sancti Bartholomei» (AVL, Montheron 110 bis transcrit dans Rouiller 1993, p. 180).

En réalité, ce dernier cas de figure devait être assez exceptionnel, puisque les approches démographiques de la noblesse médiévale ont plutôt tendance à souligner le cas inverse, à savoir une majorité de veuves, ayant parfois été mariées à plusieurs reprises, sur les veufs⁴². Plus généralement, dans un milieu aristocratique où l'hypergamie, c'est-à-dire une certaine supériorité sociale de la famille de l'épouse sur celle de son mari, était la tendance majoritaire, la femme pouvait se retrouver, au moins théoriquement, face à une diversité de choix supérieure à celle qui s'offrait à son mari: où élire le lieu de son dernier sommeil? Dans sa famille d'origine ou dans sa famille d'alliance et, le cas échéant, auprès duquel de ses maris successifs?

Pour les célibataires héritières de la seigneurie paternelle, le choix de la sépulture familiale s'imposait évidemment, à l'exemple d'Elinode Alamandi, codame de Coppet, qui choisit en 1379 de rejoindre le tombeau familial établi dans l'abbaye cistercienne de Bonmont⁴³. Mais une prédilection pour la famille d'origine pouvait aussi être le fait de femmes mariées, notamment en cas d'hypergamie manifeste. Parmi ces retours *post mortem* dans la famille d'origine, on peut citer les familles comtales: en 1330, Marguerite de Neuchâtel, veuve du donzel Jean de Blonay,

42. Cette majorité de veuves s'explique par plusieurs facteurs, comme l'âge précoce des filles au moment du premier mariage et la mortalité élevée des hommes issus de la noblesse en raison des aléas de la vie militaire; une étude précise du régime démographique de la population nobiliaire vaudoise reste toutefois à entreprendre.

43. «In clastro abbacie Boni Montis, in tumulo et sepultura parentum et predecessorum suorum in quo tumulo vult corpus suum deponi et sepelli» (AST, Corte, Baronnie de Vaud, mazzo 6 Aubonne 34, 12 août 1379).

souhaita se faire ensevelir à la collégiale parentale⁴⁴, comportement suivi également en 1360 par Mermette de Gruyère, veuve de Henri de Strätligen, qui opta pour le prieuré de Rougemont, nécropole primitive des comtes de Gruyère⁴⁵. Parfois c'est la sépulture maternelle qui est envisagée: le 2 mars 1377, Marguerite, fille du comte Pierre de Gruyère et veuve de Pierre de Châtillon (Vallée d'Aoste), désira se faire ensevelir à Humilimont-Marsens, auprès de sa mère Marguerite, héritière de la seigneurie de Corbières qu'elle avait transmise par son mariage aux Gruyère⁴⁶. Eteinte dans sa puissance seigneuriale et sa vitalité biologique masculine, la Maison de Corbières survivait ainsi dans la *memoria* liturgique entretenue par les chanoines prémontrés d'Humilimont autour des tombeaux familiaux. En 1394, Nicolette, fille de Guillaume de Montagny et d'Isabelle de Cossonay mais sans héritiers directs, opta pour un retour dans la chapelle funéraire des seigneurs de Cossonay, alors même que sa mère avait élu sépulture auprès de son mari⁴⁷.

Peut-être moins systématique que dans les milieux bourgeois, comme le montre l'étude des testaments lausannois, la sépulture auprès du mari reste en fait assez fréquente⁴⁸. Toutefois, la forte identité de la famille d'origine a pu conduire les testatrices à des solutions, peut-être déconcertantes à nos yeux, mais en fait pragmatiques. C'est ainsi qu'Agnes, veuve du seigneur Ulrich de Vuippens mais issue de la prestigieuse famille des Grandson, choisit en 1298 de rejoindre son mari dans l'abbaye prémontrée d'Humilimont-Marsens, qui servait de nécropole aux Vuippens, tout en désirant que son cœur soit déposé dans le prieuré bénédictin de Grandson, aux pieds de sa mère et de son frère⁴⁹. Cette pratique de la partition du corps apparaît particulièrement adaptée à la condition de la femme mariée, en lui permettant d'affirmer sa double

identité familiale ou encore d'exprimer une dévotion particulière en faveur de tel ou tel ordre religieux⁵⁰. La multiplication des sépultures permettait d'intensifier les célébrations liturgiques utiles au salut de l'âme mais aussi la production de mémoire. Cette pratique n'était cependant pas réservée aux femmes, puisqu'elle fut précisément adoptée par l'illustre frère d'Agnes, Othon I^{er} de Grandson⁵¹; condamnée par l'Eglise au début du XIV^e siècle qui ne la toléra en principe que moyennant dispense pontificale, elle resta relativement rare en dehors de la haute aristocratie royale et princière⁵².

Le milieu aristocratique connaissait aussi des cas de veuves multiples qui, après un premier mariage conclu dans leur prime jeunesse, avaient ensuite connu plusieurs alliances successives, au gré des stratégies familiales mais peut-être aussi de choix plus individuels. Acquérant probablement au fil des années une certaine autonomie personnelle, elles ne s'en trouvaient pas moins dans des situations patrimoniales et peut-être aussi identitaires fort complexes, qui se manifestent avec acuité au moment crucial du choix funéraire. Par sa systématique et la précision de ses dispositions, le testament (22 avril 1377) de Marguerite de Grandson, femme du comte Rodolphe de Gruyère épousé en troisièmes nocces après Hugues de Blonay en 1341 et Pierre de Billens en 1355, reflète la conscience d'une femme particulièrement au fait de sa position mais aussi de ses devoirs lignagers⁵³. Tout en élisant sépulture dans la nécropole de sa famille d'origine, soit chez les franciscains de Grandson, elle prend des dispositions funéraires très précises relatives à sa seconde famille d'alliance, les Billens, mais aucune concernant les Blonay ou les Gruyère.

Dans le même ordre d'idée, le testament dicté le 24 avril 1410 par Marguerite, fille d'Aymon d'Oron-Bossonnens, qui avait épousé consécutivement François II de La Sarraz, Louis II de Cossonay et François de Challant-Montjovet, témoigne aussi bien des multiples attaches familiales de la testatrice que de ses préférences individuelles, exprimées au soir d'un parcours de vie probablement complexe à travers quatre parentés successives, celle de sa naissance et celles de ses trois familles d'alliance⁵⁴. Etabli dans la chapelle du château de Bossonnens, l'acte démontre d'abord que la

44. *Monuments de l'histoire de Neuchâtel* I 1844, pp. 393-395.

45. *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère* I 1867, pp. 154-155, n° 111.

46. «*Deinde sepulturam meam eligo infra abbatiam seu monasterium de Humilimonte in Ogo [...] in tumba ubi iacet nobilis domina bone memorie domina Marguereta, mater mea quondam*» (*Ibidem*, p. 205, n° 136); publié également d'après une autre expédition dans *Les testaments des seigneurs de Challant* 1974, pp. 46-56 (indiquant par erreur 1376 comme millésime, l'acte suit en fait le style de l'Annonciation).

47. Sépulture «*in ecclesia parochiali Sancti Pauli de Cossonay in capella Beate Marie Virginis in tumulo in dicta capella existenti cum predecesso-ribus meis*» (AST, Sezioni riunite, Camerale Savoia, inv. 137, mazzo 5/2, n° 4, 14^e parchemin, 20 septembre 1394); l'élection de sépulture d'Isabelle de Cossonay est citée dans une clause testamentaire (ACV, C XVI 188, 20 septembre 1382).

48. Pasche 1989, pp. 52-54; Lavanchy 2003, pp. 104-106.

49. AEF, Humilimont S 5, juillet 1298: «*Item volo et ordino quod corpus meum in abbacia de Humilimonte sepeliatur, excepto corde quod sepeliri et recumti [sic pour recumbi] volo in prioratu monachorum de Grandissono ad pedes matris mee et fratris mei*».

50. Gaude-Ferragu 2009, pp. 383-404.

51. Sur Othon I^{er} de Grandson, voir les actes du colloque de Lausanne-La Lance, 23-24 juin 2011 (cf. note 19).

52. Sur les divisions du corps dans l'aristocratie et notamment les tombeaux de cœur, voir Gaude-Ferragu 2005, en particulier pp. 315-344.

53. *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère* I 1867, pp. 208-212, n° 137. L'alliance avec Hugues de Blonay est connue par une dispense matrimoniale concédée le 5 janvier 1341 par Benoît XII, voir *Benoît XII (1334-1342)* 1910, p. 276, n° 8090; pour son mariage avec Pierre de Billens, voir Zurich 1921, p. 276.

54. *Les testaments des seigneurs de Challant* 1974, pp. 136-148.

testatrice ne résidait probablement pas avec son mari, issu de la plus illustre des familles valdôtaines et très en vue à la cour de Savoie. La répartition des donations pieuses atteste ensuite un enracinement concentré autour de la seigneurie de Bossonnens, dont Marguerite était l'unique héritière⁵⁵. Elle choisit d'élire sépulture auprès de son premier mari, François de La Sarraz, enterré suivant la tradition familiale à l'abbaye du Lac de Joux, et dont elle avait eu deux fils, cités comme ses uniques héritiers. Elle ne fait aucune mention de son deuxième mari, Louis II de Cossonay, ni de leurs quatre filles, lesquelles étaient alors toutes décédées. La valeur accordée au premier mariage dans la construction de l'identité lignagère féminine est ici manifeste, renforcée encore dans le cas présent par l'absence d'héritier mâle dans les deux alliances postérieures et le décès de ses filles. Quant à son troisième mari, François de Challant-Montjovet, il n'est cité que pour préciser l'identité de Marguerite et cette dernière n'avait manifestement pas l'intention de rejoindre dans la mort un mari dont elle s'était tenue probablement éloignée de son vivant déjà.

Le souhait de se faire enterrer avec ses enfants est une autre spécificité des sépultures féminines. Même s'il semble un peu paradoxal, ce choix n'est au fond pas si incongru pour des femmes qui avaient dû voir mourir en bas âge un certain nombre de leurs enfants, ce qui explique que la plupart de ces derniers ne sont généralement pas désignés nommément. Marguerite de Blonay, veuve de Hugon d'Estavayer, souhaite ainsi en 1403 reposer dans la chapelle de l'Assomption de l'église Saint-Laurent d'Estavayer au côté de sa fille Jeannette « et de ses trois autres enfants »⁵⁶. A la même époque, Antonie, fille bâtarde de Guillaume de Cossonay, élit sépulture « avec ses enfants défunts » dans le cimetière de l'église paroissiale Saint-Paul de Cossonay⁵⁷. En 1430, la première élection de sépulture explicitement attestée dans la chapelle Saint-Antoine du château de La Sarraz est le fait de Bonne de Salins, veuve d'Aymon IV de La Sarraz, qui veut se faire ensevelir « dans la tombe de ses enfants »⁵⁸. La mortalité infantile n'est évidemment pas une spécificité du début du XV^e siècle et l'on peut s'interroger sur les raisons de cette attention nouvelle portée aux enfants dans la constitution de la mémoire funéraire. Même s'ils ont été fortement restaurés, on pourrait

éventuellement en retrouver, précisément à La Sarraz, l'expression à travers la représentation de priants de petite taille, aux traits juvéniles, sur le registre inférieur du célebre gisant (fig. 5). Il ne s'agit en tout cas pas d'une spécificité vaudoise, puisque la représentation des enfants, voire des petits-enfants, sur les tombeaux se multiplie aussi sur des tombeaux anglais à la fin du XIV^e siècle⁵⁹. Relevons par ailleurs que la représentation d'enfants vivants sur un tombeau est ambivalente, car elle peut aussi bien signifier une attention nouvelle portée à la mémoire des enfants décédés en bas âge que, dans la mesure où ils sont représentés vivants, la fécondité du lignage permettant d'assurer sa continuité par delà les meurtrières épidémies de peste traumatisantes de la seconde moitié du XIV^e siècle.

A l'heure de leur mort, les membres de l'aristocratie vaudoise pouvaient-ils cependant échapper à leur parenté, dont l'excellence sociale leur avait certes assuré un prestige matériel et symbolique mais dont les impératifs lignagers avaient parfois dû se révéler bien contraignants? On a vu que, nonobstant leur infériorité juridique, les femmes semblent paradoxalement avoir joui de davantage de possibilités, sinon de libertés, dans leur choix funéraire, à défaut d'avoir pu s'opposer de leur vivant aux alliances conclues pour elles afin de servir les stratégies familiales et patrimoniales. Par ailleurs, certains hommes ont apparemment aussi échappé à leur parenté à l'heure de choisir le lieu de leur dernier sommeil. C'est ainsi que le cadre prestigieux de la cathédrale de Lausanne représenta, à l'échelon régional, un lieu parfaitement adapté à trois rejetons issus des plus illustres familles de la noblesse vaudoise, restés célibataires ou du moins dépourvus d'héritiers directs: Othon I^{er} de Grandson, Jean de Gruyère-Montsalvens et Louis III de Cossonay⁶⁰.

Fondateur de trois établissements ecclésiastiques au cœur de la seigneurie familiale auxquels il laissa son cœur et peut-être ses entrailles⁶¹, Othon I^{er} de Grandson († 1328) choisit la cathédrale de Lausanne comme cadre pour la célébration de ses obsèques et l'édification de son somptueux tombeau, que l'on peut admirer aujourd'hui encore à l'entrée du chœur⁶². En apparence, ce choix s'explique par la condition de célibataire d'Othon, qui se placerait ainsi en dehors de la continuité lignagère, ainsi que par l'envergure de son parcours dans les grandes cours

55. Charrière 1865, pp. 147 et ss.

56. « *Eligo sepulturam infra ecclesiam Sancti Laurentii de Estavaye, in capella Beate Marie Virginis iuxta tumulum quondam Iohannete filie mee et trium alii liberis meis* » (AEF, fonds de famille, Estavayer, carton 1381-1410 [9 janvier 1402-1403, daté selon le style de l'Annonciation]).

57. « ... *cum liberis meis defontis* [sic] » (ACV, C IX c 46, 28 juin 1409, cité dans Rouiller 1993, p. 135).

58. « *Sepulturam vero corporis mei, cum anima ab eodem fuerit egressa, eligo in cappella dominorum Sarrate, in villa Sarrate constructa, et videlicet in sepultura seu tomba liberorum meorum quondam* » (Rouiller 1994, pp. 272-273).

59. Lachaud 2006, pp. 131-132.

60. Sur l'élection de sépulture à la cathédrale, voir *Destins de pierre* 2006, en particulier pp. 11-40, Huguenin, Claire, « La cathédrale nécropole » (Huguenin 2006a); voir aussi Bach, Blondel, Bovy 1944, spécialement p. 308.

61. Voir la publication annoncée en note 51, en particulier Andenmatten, « La politique funéraire et ecclésiastique d'Othon I^{er} de Grandson ».

62. *Destins de pierre* 2006, en part. pp. 154-159.



Fig. 5. La Sarraz, chapelle Saint-Antoine, monument de François I^{er} de La Sarraz, détail des priants du sarcophage (Photo Karina Queijo).

européennes qui le situe très nettement au-dessus du reste de l'élite aristocratique vaudoise. Des préoccupations familiales ne sont cependant pas entièrement étrangères à ce choix, puisque le célèbre chevalier rejoignait en fait dans le chœur de la cathédrale ses cousins Guillaume († 1301) et Othon († 1312) de Champvent ainsi que son neveu Pierre d'Oron († 1323) qui, tous trois évêques de Lausanne, y avaient établi le lieu de leur dernier sommeil⁶³. Si les sources explicites sont rares et les identifications avec les monuments funéraires subsistants difficiles, l'inhumation d'un évêque dans sa cathédrale est traditionnelle et donc très vraisemblable à Lausanne aussi, où deux gisants épiscopaux datables des années 1300 peuvent ainsi être attribués aux cousins d'Othon I^{er} de Grandson⁶⁴.

Bien que marié à quatre reprises, Jean de Gruyère, seigneur de Montsalvens et frère du comte Pierre, était quant à lui resté fort opportunément dépourvu d'héritiers, ce qui assura une transmission sans heurt du comté⁶⁵. Il ne suivit pas les traditions funéraires, au reste fluctuantes, de sa famille et choisit lui aussi la cathédrale de

Lausanne comme dernière demeure⁶⁶. Exprimée dans son testament de 1365 dans lequel il souhaitait se faire enterrer dans la cathédrale, «à côté de la chapelle de la Vierge»⁶⁷, cette décision avait été précédée de plusieurs dispositions mémorielles établies dans ce même édifice. Le 17 juillet 1349 déjà, il faisait allusion à un testament par lequel il avait fondé un anniversaire dans la cathédrale de Lausanne, donation confirmée dix ans plus tard⁶⁸. Dans ce premier testament, dont le contenu n'est rapporté que de façon indirecte, il aurait déjà établi sa sépulture devant la chapelle de la Vierge (au pied de la représentation du Christ en croix), et celles de sa femme et de sa sœur devant l'autel Saint-Maurice⁶⁹.

De son vivant déjà, Louis III de Cossonay avait fait édifier un tombeau à l'intérieur de la cathédrale de

63. On peut y ajouter un quatrième évêque, également neveu d'Othon, Girard de Vuippens, qui avait été évêque de Lausanne de 1302 à 1309, mais qui fut transféré à Bâle où il mourut en 1325 et où il fut enterré dans la cathédrale; cf. *Le diocèse de Lausanne* 1988, pp. 121-126 et *Schweizerische Kardinäle* 1972, p. 186.

64. Voir les discussions et attributions proposées dans *Destins de pierre* 2006, notamment pp. 146-153.

65. *Manuel généalogique* I 1900, p. 90, n° 34; Andenmatten 2011, pp. 12-13.

66. Sur les choix funéraires des Gruyère, voir Boschetti 1999 et Andenmatten 2005, pp. 12-14.

67. «*Sepulturam nostram eligimus in ecclesia cathedrali Beate Marie Lausannensis, iuxta capellam B. Marie*» (*Monuments de l'histoire du comté de Gruyère* I 1867, pp. 170-171, n° 119, 7 et 19 avril 1365); détails et références des multiples dispositions testamentaires dans Boschetti 1999, pp. 21-24; les dispositions postérieures à 1365 ne font plus allusion à sa sépulture.

68. ACV, C V b 91, 17 juillet 1349, et C V a 1047, 8 septembre 1359. 69. Détails cités dans Hisely II 1855, p. 295, reprenant *Der Schweizerische Geschichtsforscher*, XIII, Berne, 1846, pp. 199-200, lequel renvoie à une copie de la collection Zurlauben (Aarau), référence qui n'a pas été vérifiée; l'original de ce premier testament semble introuvable; quant aux documents cités à la note précédente, il s'agit d'actes établis en faveur du chapitre cathédral pour le paiement de l'anniversaire qui ne contiennent aucun renseignement sur les sépultures.

Lausanne, dans laquelle il désira se faire enterrer selon ses dernières volontés exprimées par son testament du 18 septembre 1394⁷⁰. Grand seigneur très bien introduit à la cour de Savoie, Louis avait hérité la seigneurie familiale de son neveu et il était le dernier représentant mâle de l'une des plus puissantes familles seigneuriales du Pays de Vaud. Celle-ci avait établi de façon stable sa nécropole située dans l'église au cœur de sa seigneurie, laquelle resta en activité jusqu'à l'extinction complète de la famille⁷¹. Si Louis manifesta à l'égard de cette *memoria* familiale une sollicitude certaine, comme en témoignent les dispositions prises pour asseoir solidement sur des revenus fonciers les donations pieuses effectuées par les membres défunts de sa famille⁷², son choix lausannois reflète une prise de distance, relative, avec les traditions familiales. Cette attitude s'expliquerait par sa position lignagère, puisqu'il était à la fois un cadet ayant hérité la seigneurie familiale de son neveu tout en étant lui-même dépourvu d'héritier direct. Ce choix n'exprime toutefois pas une solitude funéraire puisque Louis avait prévu en fait un mausolée conjugal destiné aussi à sa femme Marguerite de Salabruche, dont le testament ne précède que de quatre jours celui de son mari⁷³.

En choisissant le siège épiscopal lausannois, ces trois chevaliers issus des plus puissants lignages du Pays de Vaud entendaient manifester leur excellence sociale et peut-être aussi leur parcours international qui les avait conduits bien loin de l'ancrage territorial de leur famille. Leur condition de cadet sans héritier mâle direct a certainement influencé leur choix de s'éloigner de la nécropole familiale établie au cœur de la seigneurie, dont ils n'assuraient pas la transmission. C'est incontestablement avec cette dernière qu'ils prenaient leur distance, bien davantage qu'avec une famille charnelle qui restait le cadre obligé de leur existence, ici-bas comme au-delà.

70. «*Sepulturam vero corporis mei eligo in ecclesia cathedrali Lausannensi ante altare Beate Marie Viriginis in tumulo ibidem jam per constituto*» (AST, Sezioni riunite, Camerale Savoia, inv. 137, mazzo 5/2, n°4, 16^e parchemin, transcrit partiellement dans Rouiller 1993, pp. 129-131); le premier testament de 1387 mentionné par Charrière 1865, p. 158 n'a pas pu être retrouvé.

71. Voir plus haut les passages correspondant aux notes 15 et 47.

72. Charrière 1865, pp. 328-339, n° XLVIII.

73. «*Sepulturam meam elegi infra ecclesiam Beate Marie Lausannensis, videlicet in tumba seu tumulo ibidem per dictum dominum Ludovicum, dominum et maritum meum dilectum, constructa seu constructo*», clause établie à l'intention des dominicains de Lausanne le 14 septembre 1394 (AVL, Poncer, Testaments, n° 161, transcrit partiellement dans Rouiller 1993, pp. 128-129).